

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

**COMPTE RENDU**

Le vendredi 10 juillet 2020 à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du lundi 6 juillet 2020, assorti de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Reims, sans public, sous la présidence de Mme Monique ROUSSEL, doyenne d'âge de l'assemblée, puis de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

M. Azzedine AIT-IHADDADENE, M. Xavier ALBERTINI, Mme Badia ALLARD, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Eric AMMEUX, M. Jacques AMMOURA, M. Paul-Vincent ARISTON, M. Bruno ARIZZI, M. Jean-Pierre ARNAUD, M. Franck ASSELIN, M. Jean-Robert AUGUSTE, M. Raymond AYALA, Mme Maryline BAILLY, M. Franck BAILLY, M. Edouard BARON, M. François BARONNET, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Marie-Hélène BASTOGNE, Mme Katia BEAUJARD, Mme Valérie BEAUVAIS, M. Patrick BEDEK, Mme Nathalie BELAMY, M. Marcel BENCIVENGO, M. Vincent BENNEZON, M. Christian BERLOT, Mme Florence BERTHON, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, M. Francis BLIN, Mme Brigitte BLONDEAU, M. Christophe BLOT, M. Bertrand BOILLY, M. Romain BONHOMME, M. Denis BOUDVILLE, M. Thierry BRIANÇON, Mme Gabrielle BRICOUT, M. Nicolas CARNOYE, M. Francky CARON, M. Philippe CHARDONNET, M. Fabien CHARPENTIER, M. David CHATILLON, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Conrad CHER, M. Cédric CHEVALIER, Mme Catherine CHOPART, M. Jacky CHOPIN, M. Patrice CHRETIEN, M. Dany CHRISTOPHE, M. Bruno COCHEMÉ, Mme Cécile CONREAU, M. Christophe CORBEAUX, Mme Valérie CORDEBAR, Mme Catherine COUTANT, Mme Sarah DA COSTA, M. Nicolas DARGENT, M. Alain DE CEULENEER, M. Frédéric DECHAMPS, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, Mme Laurence DEPLAINE, M. Thierry DESIRA, Mme Anny DESSOY, M. Gilles DESSOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, M. Robert D'HARCOURT, Mme Charlotte D'HARCOURT, M. Sébastien DOLÉ, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, M. Jean-Luc DUBOIS, M. Thomas DUBOIS, Mme Kim DUNTZE, M. Martial DUPIN, Mme Patricia DURIN, M. Cyrille DUTERNE, M. Jean-Louis FARARD, M. Jérôme FORTIER, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, Mme Evelyne FRAEYMANVELLY, M. Régis FRANQUE, M. Claude GACHET, Mme Audrey GARDEBLED, M. Pascal GARNOTEL, Mme Laurence GARUS, M. Pierre GEORGIN, Mme Isabelle GERARD, M. Charles GERMAIN, M. Damien GIRARD, M. Laurent GOBINET, M. Stéphane GOMBAUD, M. Charles GOSSARD, M. Jean-Jacques GOUAULT, Mme Patricia GRAIN, M. Jean-Pierre GRISOUARD, M. Vincent GUY, M. Nicolas HABARE, M. Pascal HARLAUT, M. Dominique HENIN, M. Serge HIET, M. Alain HIRAUULT, M. Michel HUTASSE, M. André JACOB, Mme Jeanne JACQUET, M. Franck JACQUET, Mme Muriel JACQUIOT, M. Thierry JOBART, Mme Martine JOLLY, M. Michel KELLER, M. Pascal LABELLE, M. Stéphane LANG, Mme Chantal LANTENOIS, Mme Cathy LAURIN, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Guy LECOMTE, M. Dominique LEDEME, M. Eric LEGER, M. Antoine LEMAIRE, M. Frédéric LEPAN, M. Julien LEPITRE, Mme Maryse LEQUEUX, Mme Marie-Claire LESIEUR, M. Jean LETISSIER, M. Denis LHOTELAIN, M. Pierre LHOTTE, Mme Zabbaou LIMAN, M. Thibault LOCQUART, Mme Jacqueline LOPATA, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, M. Christophe MAHUET, Mme Catherine MALAISÉ, M. Eric MALTOT, Mme Véronique MARCHET, M. Jean MARX, M. Frédéric MASSONOT, M. Claude MAUPRIVEZ, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, M. Jean MICHEL, M. Alain MICHELON, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, M. Patrice MOREL, M. Guy MOUCHEL, Mme Agathe MOUGENOT, M. François MOURRA, M. Patrice MOUSEL, M. Francis MUNIER, Mme Marie-Bernadette NEYRINCK, M. Arnaud NININ, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Christophe PATINET, Mme Annie PERRARD, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Jean-Christophe POINS, M. Denis PONCELET, M. Kevin PONCIN, Mme Sylvie PORET, M. Dominique POTAR, Mme Aline POUDRAS, Mme Nadine POULAIN, M. Eric QUENARD, Mme Evelyne QUENTIN, Mme Marie-Noëlle RAINON, M. Pierre REANT, M. Germain RENARD, M. Guy RIFFÉ, M. Arnaud ROBINET, Mme Anne-Sophie ROMAGNY, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Jean-Pierre RONSEAUX, M. Mario ROSSI, Mme Claudine ROUSSEAUX, Mme Monique ROUSSEL, M. Jean-Marc ROZE, Mme Marie ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, M. Bernard SAINTOT, M. Philippe SALMON, M. André SECONDE, M. Jean-Luc SENE, M. Michel SICRE, Mme Armelle SIMON, M. Patrick SIMON, M. Michel SUPPLY, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. André TETENOIRE, M. Bernard THIERY, M. Freddy THOMAS, M. Alain TOULLEC, M. Léo TYBURCE, M. Daniel VAQUETTE, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Yann VELLY, M. Marcel VERGEZ, M. Vincent VERSTRAETE, M. Jean-Marie VIEVILLE, M. Alain WANSCHOOR, M. Philippe WATTIER, M. Bernard WEILER

**Secrétaire :**

Aline POUDRAS

**Vice Secrétaire :**

Raphaël BLANCHARD

**Mme Monique ROUSSEL, doyenne d'âge de l'assemblée, ouvre la séance et déclare installés les conseillers communautaires.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**CC-2020-72 : Election du Président**

de proclamer Madame Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims et la déclarer installée.

Étaient représenté(e)s : Raymond AYALA par Alain TOULLEC, Nicolas CARNOYE par Jean MICHEL, Catherine CHOPART par Jean-Marc ROZE, Patrice CHRETIEN par Claudine ROUSSEAU, Catherine COUTANT par Pascal LABELLE, Eric DELFORGE par Silvana SAHO-NUZZO, Marie DEPAQUY par Mario ROSSI, Maryse LEQUEUX par Alain TOULLEC, Marie-Claire LESIEUR par Charles GOSSARD, Eric MALTOT par Katia BEAUJARD, Laure MILLER par Charles GERMAIN, Michel SICRE par Jean-Louis FARARD, Patrick TCHANGA par Mounya TAGGAE, Léo TYBURCE par Eric QUENARD

Étaient représentés par leur suppléant : Antoine LEMAIRE par Régis CAMUS, Christophe PATINET par Didier PRIMAULT, André TETENOIRE par Corinne TROUSSET, Daniel VAQUETTE par Jean-Claude FERRE

Détails des votes : Vote électronique à bulletin secret :

Suffrages de votants : 208

Nombre de votes blancs : 9

Nombre de votes nuls : 2

Nombre de non votant : 1

Nombre de suffrages exprimés : 196

Mme Catherine VAUTRIN : 196 voix

**CC-2020-73 : Fixation du nombre de vice-présidents**  
**Composition du Bureau**

de fixer à 15 le nombre de vice-présidents de la Communauté urbaine du Grand Reims, de fixer la composition du Bureau comme suit :

- le Président de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- les 15 vice-présidents,
- 44 conseillers communautaires.

Étaient représenté(e)s : Raymond AYALA par Alain TOULLEC, Nicolas CARNOYE par Jean MICHEL, Catherine CHOPART par Jean-Marc ROZE, Patrice CHRETIEN par Claudine ROUSSEAU, Catherine COUTANT par Pascal LABELLE, Eric DELFORGE par Silvana SAHO-NUZZO, Marie DEPAQUY par Mario ROSSI, Maryse LEQUEUX par Alain TOULLEC, Marie-Claire LESIEUR par Charles GOSSARD, Eric MALTOT par Katia BEAUJARD, Laure MILLER par Charles GERMAIN, Michel SICRE par Jean-Louis FARARD, Patrick TCHANGA par Mounya TAGGAE, Léo TYBURCE par Eric QUENARD

Étaient représentés par leur suppléant : Antoine LEMAIRE par Régis CAMUS, Christophe PATINET par Didier PRIMAULT, André TETENOIRE par Corinne TROUSSET, Daniel VAQUETTE par Jean-Claude FERRE

Votes : Pour : 199, Contre : 1, Abstention : 3, NPPV : Marie-Hélène BASTOGNE, Bruno COCHEMÉ, Laurent GOBINET, Michel HUTASSE, Michel KELLER

**CC-2020-74 : Election des vice-présidents et membres du Bureau**

de proclamer vice-présidents et déclarer installés :

<b>QUALITÉ</b>	<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>
Monsieur	Alain TOULLEC	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Monsieur	Arnaud ROBINET	2 <sup>e</sup> Vice-Président
Madame	Katia BEAUJARD	3 <sup>e</sup> Vice-Présidente
Monsieur	Jean-Pierre FORTUNÉ	4 <sup>e</sup> Vice-Président
Madame	Anne DESVERONNIERES	5 <sup>e</sup> Vice-Présidente
Monsieur	Pierre GEORGIN	6 <sup>e</sup> Vice-Président
Monsieur	Francis BLIN	7 <sup>e</sup> Vice-Président
Madame	Nathalie MIRAVETE	8 <sup>e</sup> Vice-Présidente
Monsieur	Alain WANSCHOOR	9 <sup>e</sup> Vice-Président
Monsieur	Pascal LORIN	10 <sup>e</sup> Vice-Président

Madame	Patricia DURIN	11 <sup>e</sup> Vice-Président
Monsieur	Patrick BEDEK	12 <sup>e</sup> Vice-Président
Monsieur	François MOURRA	13 <sup>e</sup> Vice-Président
Monsieur	Mario ROSSI	14 <sup>e</sup> Vice-Président
Monsieur	Guy RIFFÉ	15 <sup>e</sup> Vice-Président

de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau et les déclarer installés :

<b>QUALITÉ</b>	<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>
Monsieur	Michel KELLER	Membre du bureau
Monsieur	Pierre LHOTTE	Membre du bureau
Monsieur	Philippe SALMON	Membre du bureau
Madame	Claudine ROUSSEAUX	Membre du bureau
Monsieur	Thomas DUBOIS	Membre du bureau
Madame	Colette MACQUART	Membre du bureau
Monsieur	Patrice MOUSEL	Membre du bureau
Monsieur	Gilles DESOYE	Membre du bureau
Monsieur	Jean-Jacques GOUAULT	Membre du bureau
Monsieur	Romain BONHOMME	Membre du bureau
Monsieur	Nicolas HABARÉ	Membre du bureau
Monsieur	Pascal GARNOTEL	Membre du bureau
Madame	Annie PERRARD	Membre du bureau
Monsieur	Eric LEGER	Membre du bureau
Monsieur	Jean-Pierre RONSEAUX	Membre du bureau
Monsieur	Charles GOSSARD	Membre du bureau
Monsieur	Bertrand BOILLY	Membre du bureau
Madame	Nadine POULAIN	Membre du bureau
Monsieur	Guy LECOMTE	Membre du bureau
Madame	Chantal LANTENOIS	Membre du bureau
Monsieur	Xavier ALBERTINI	Membre du bureau
Monsieur	Patrice BARRIER	Membre du bureau
Monsieur	Raphaël BLANCHARD	Membre du bureau
Monsieur	David CHATILLON	Membre du bureau
Monsieur	Cédric CHEVALIER	Membre du bureau
Monsieur	Alain HIRault	Membre du bureau
Monsieur	Frédéric LEPAN	Membre du bureau
Monsieur	Jean MARX	Membre du bureau
Madame	Laure MILLER	Membre du bureau
Monsieur	Franck NOEL	Membre du bureau
Monsieur	Dominique POTAR	Membre du bureau
Monsieur	Eric QUENARD	Membre du bureau
Madame	Evelyne QUENTIN	Membre du bureau
Monsieur	Jean-Marc ROZE	Membre du bureau
Monsieur	Philippe WATTIER	Membre du bureau
Monsieur	André SECONDE	Membre du bureau
Monsieur	Bruno COCHEMÉ	Membre du bureau
Madame	Anne-Sophie ROMAGNY	Membre du bureau
Monsieur	Christophe MAHUET	Membre du bureau
Monsieur	Michel HUTASSE	Membre du bureau
Monsieur	Christophe CORBEAUX	Membre du bureau
Monsieur	André TETENOIRE	Membre du bureau
Monsieur	Damien GIRARD	Membre du bureau
Monsieur	Hervé CHEF	Membre du bureau

Étaient représenté(e)s : Raymond AYALA par Alain TOULLEC, Nicolas CARNOYE par Jean MICHEL, Catherine CHOPART par Jean-Marc ROZE, Patrice CHRETIEN par Claudine ROUSSEAUX, Catherine COUTANT par Pascal

LABELLE, Eric DELFORGE par Silvana SAHO-NUZZO, Marie DEPAQUY par Mario ROSSI, Maryse LEQUEUX par Alain TOULLEC, Marie-Claire LESIEUR par Charles GOSSARD, Eric MALTOT par Katia BEAUJARD, Laure MILLER par Charles GERMAIN, Michel SICRE par Jean-Louis FARARD, Patrick TCHANGA par Mounya TAGGAE, Léo TYBURCE par Eric QUENARD

Étaient représentés par leur suppléant : Antoine LEMAIRE par Régis CAMUS, Christophe PATINET par Didier PRIMAULT, André TETENOIRE par Corinne TROUSSET, Daniel VAQUETTE par Jean-Claude FERRE

Détails des votes : Votes électroniques à scrutin secret

### **CC-2020-75 : Charte de l'élu local**

de prendre acte :

de la lecture faite de la Charte de l'Elu local,

de la remise aux élus de la Charte de l'Elu local et des dispositions afférentes.

Étaient excusé(e)s : Jean-Luc DUBOIS, Jean-Pierre GRISOUARD, Franck JACQUET, Antoine LEMAIRE

Étaient représenté(e)s : Franck ASSELIN par Jean-Pierre ARNAUD, Raymond AYALA par Alain TOULLEC, Vincent BENNEZON par Bertrand BOILLY, Nicolas CARNOYE par Jean MICHEL, Catherine CHOPART par Jean-Marc ROZE, Patrice CHRETIEN par Claudine ROUSSEAU, Catherine COUTANT par Pascal LABELLE, Sarah DA COSTA par Dany CHRISTOPHE, Eric DELFORGE par Silvana SAHO-NUZZO, Maryse LEQUEUX par Alain TOULLEC, Marie-Claire LESIEUR par Charles GOSSARD, Eric MALTOT par Katia BEAUJARD, Laure MILLER par Charles GERMAIN, Michel SICRE par Jean-Louis FARARD, Armelle SIMON par Kim DUNTZE, Léo TYBURCE par Eric QUENARD

Étaient représentés par leur suppléant : Christophe PATINET par Didier PRIMAULT, André TETENOIRE par Corinne TROUSSET, Daniel VAQUETTE par Jean-Claude FERRE

Pas de vote.

### **CC-2020-76 : Charte de gouvernance**

de prendre acte de la tenue d'un débat,

d'élaborer une charte de gouvernance pour le Grand Reims,

de prévoir que la future charte de gouvernance reprenne les principes fondateurs qui ont présidé à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

de prévoir que la future charte de gouvernance organise le fonctionnement institutionnel de la Communauté urbaine du Grand Reims, sur la base des instances prévues par la loi, parmi lesquelles la conférence des maires, et des instances de gouvernance complémentaires,

de prévoir que le projet de charte de gouvernance sera soumis au Conseil communautaire dans un délai de 9 mois, après avis des communes.

Étaient excusé(e)s : Jean-Luc DUBOIS, Jean-Pierre GRISOUARD, Franck JACQUET, Antoine LEMAIRE, Patrice MOREL

Étaient représenté(e)s : Franck ASSELIN par Jean-Pierre ARNAUD, Raymond AYALA par Alain TOULLEC, Vincent BENNEZON par Bertrand BOILLY, Nicolas CARNOYE par Jean MICHEL, Catherine CHOPART par Jean-Marc ROZE, Patrice CHRETIEN par Claudine ROUSSEAU, Catherine COUTANT par Pascal LABELLE, Sarah DA COSTA par Dany CHRISTOPHE, Eric DELFORGE par Silvana SAHO-NUZZO, Maryse LEQUEUX par Alain TOULLEC, Marie-Claire LESIEUR par Charles GOSSARD, Eric MALTOT par Katia BEAUJARD, Laure MILLER par Charles GERMAIN, Michel SICRE par Jean-Louis FARARD, Armelle SIMON par Kim DUNTZE, Léo TYBURCE par Eric QUENARD

Étaient représentés par leur suppléant : Christophe PATINET par Didier PRIMAULT, André TETENOIRE par Corinne TROUSSET, Daniel VAQUETTE par Jean-Claude FERRE

Votes : Pour : 202, Contre : 0, Abstention : 0, NPPV : M. Didier PRIMAULT

### **CC-2020-77 : Délégation du Conseil communautaire au Bureau et au Président**

1) de donner délégation au **Bureau communautaire** pour les attributions suivantes :

#### Finances :

- solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions quel que soit leur montant et signer les conventions et documents afférents,
- solliciter des aides sous forme de mécénat, accepter les dons effectués à ce titre en nature, espèces et compétences et signer les conventions et documents afférents,
- de fixer les tarifs des produits de vente au Phare de Verzenay, dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000 € et modifier ces tarifs,

#### Commande publique – Juridique – Patrimoine :

- prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants qui entraînent une augmentation supérieure à 5% de la valeur

- initiale du marché, pour les marchés dont la valeur est supérieure ou égale aux seuils des procédures formalisées qui suivront l'évolution législative et réglementaire,
- prendre toute décision pour la constitution de groupements de commande et signer les conventions afférentes,
  - conclure toute transaction au sens de l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître et signer les documents afférents ; lorsque leur incidence financière est supérieure à 10 000 euros,
  - statuer sur les servitudes à constituer au profit ou à la charge de la Communauté urbaine ou sur les biens immobiliers appartenant à des tiers,
  - décider de l'acquisition de biens immobiliers ou d'immeubles non bâtis et prendre les actes nécessaires à leur mise en oeuvre, lorsque leur montant est supérieur à 100 000 euros HT, et procéder le cas échéant à leur classement,
  - décider de la cession de biens immobiliers ou d'immeubles non bâtis et prendre les actes nécessaires à leur mise en oeuvre, lorsque leur montant est supérieur à 100 000 euros HT, et procéder le cas échéant à leur déclassement préalable,
  - décider de la conclusion d'échanges fonciers dont la soulte à verser ou recevoir est supérieure à 100 000 euros HT, et prendre les actes afférents,
  - décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers propriétés de la Communauté urbaine, lorsque leur valeur comptable est supérieure à 100 000 euros HT,
  - décider de conclure ou renouveler les baux de toute nature, contrats d'occupation, conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles du domaine privé, pris ou donnés en location, lorsque leur durée totale est supérieure à 12 ans,
  - décider de conclure ou renouveler les autorisations, conventions d'occupation du domaine public et de superposition de gestion, constitutives de droits réels ou non, lorsque leur durée totale est supérieure à 12 ans. La fixation des redevances relevant de la compétence du Conseil,
  - arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté urbaine par les services publics communautaires ou à l'usage direct du public.

#### Urbanisme

- définir les modalités de concertation et de mise à disposition du public du dossier dans le cadre des révisions ou modifications de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu des communes membres de la Communauté urbaine

#### Autres domaines

- en matière de travaux de voirie et réseaux divers, approuver les conventions de financement avec les communes et les conventions de rétrocession avec les aménageurs.
- signer les conventions d'enfouissement des réseaux de télécommunications, quelle que soit leur durée,

2) de donner délégation **à la Présidente** de la Communauté urbaine pour les attributions suivantes :

#### Finances

- créer, modifier et supprimer les régies comptables,
- solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ou d'autres structures ou organismes publics, permettant à la Communauté urbaine du Grand Reims de réaliser des études ou des travaux dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et signer les conventions et documents afférents,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- contracter et renégocier les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, selon les caractéristiques suivantes :
  - l'emprunt pourra être mobilisable et remboursable par tranches,
  - la durée de l'emprunt devra être cohérente avec la durée d'utilisation présumée des investissements de la Communauté urbaine,
  - la nature de l'emprunt pourra être de type classique, revolving, structuré, produit à phases, produit à options, en euros ou en devises,
  - l'amortissement pourra être constant, progressif ou spécifique, avec la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - le taux pourra être fixe, variable, révisable ou structuré,
  - la périodicité de remboursement du capital et des intérêts pourra être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle,

- le contrat pourra comporter une possibilité de modifier certaines de ses caractéristiques, comme la durée, l'index, le passage d'un type de taux à un autre, le profil, la périodicité de remboursement,
  - le contrat pourra comporter une possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou conduisant à une amélioration des conditions financières de l'emprunt souscrit,
  - le contrat devra comporter une possibilité de remboursement par anticipation,
  - contracter et renégocier les instruments de couverture de taux ou de change selon les caractéristiques suivantes :
    - ces instruments de couverture de taux ou de change, directe ou indirecte permettront de modifier, figer ou garantir un taux dès lors que ceux-ci améliorent les conditions financières de l'emprunt ou des emprunts sous-jacents,
    - les opérations de couverture de change seront toujours adossées aux emprunts constitutifs du stock de la dette et ne pourront excéder l'encours global de dette porté par la Communauté urbaine,
    - la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle de l'emprunt ou des emprunts auxquels les opérations sont adossées,
  - procéder aux opérations de placement telles que prévues à l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - contracter les lignes de trésorerie sur la base d'un encours maximal de 40 millions d'euros.
- Pour gérer les transitions lors de la mise en place des contrats ou pour profiter d'opportunités financières, l'encours total contractualisé pourra être porté à 80 millions d'euros, sans que le montant mobilisé ne dépasse 40 millions,
- signer les avenants et les pièces nécessaires en matière de dette concernant :
    - les transferts de dette à la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre des transferts de compétence à cette dernière,
    - les transferts de dette à la Communauté urbaine depuis des entités dissoutes consécutivement à la création de la Communauté urbaine et liée aux compétences exercées par cette dernière,
    - le remboursement de dette à d'autres EPCI au titre de la poursuite des engagements pris par des entités dissoutes consécutivement à la création de la Communauté urbaine,
    - les conventions de remboursement de dette théorique consécutives aux transferts ou restitution de compétences.

#### Commande publique – Juridique – Patrimoine

- prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants pour les marchés dont la valeur est inférieure aux seuils des procédures formalisées qui suivront l'évolution législative et réglementaire,
- prendre toute décision relative aux avenants dont l'augmentation est inférieure à 5% de la valeur initiale du marché, pour les marchés dont la valeur est supérieure ou égale aux seuils des procédures formalisées qui suivront l'évolution législative et réglementaire,
- déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant,
- conclure toute transaction au sens de l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître, et signer les documents afférents ; lorsque leur incidence financière est inférieure ou égale à 10 000 euros,
- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- accepter ou refuser les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- décider au nom de la Communauté urbaine des actions en justice, en demande ou en défense devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif,
- de se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par la Communauté urbaine,
- décider de l'acquisition de biens immobiliers ou d'immeubles non bâtis et prendre les actes nécessaires à leur mise en œuvre, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 100 000 euros HT, et procéder le cas échéant à leur classement dans le domaine public,
- décider de la cession de biens immobiliers ou d'immeubles non bâtis et prendre les actes nécessaires à leur mise en œuvre, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 100 000 euros HT, et procéder le cas échéant à leur déclassement préalable du domaine public,

- décider de la conclusion d'échanges fonciers dont la soulte à verser ou recevoir est inférieure ou égale à 100 000 euros HT, et prendre les actes afférents,
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers propriétés de la Communauté urbaine, lorsque leur valeur comptable est inférieure ou égale à 100 000 euros HT,
- décider de conclure ou renouveler les baux de toute nature, contrats d'occupation, conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles du domaine privé, pris ou donnés en location, lorsque leur durée totale est inférieure ou égale à 12 ans,
- décider de conclure ou renouveler les autorisations, conventions d'occupation du domaine public et de superposition de gestion, constitutives de droits réels ou non, lorsque leur durée totale est inférieure ou égale à 12 ans. La fixation des redevances relevant de la compétence du Conseil,
- déposer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolition pour les opérations de la Communauté urbaine,
- exercer les droits de préemption dont la Communauté urbaine est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme, et le cas échéant déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions de l'article L213-3 dudit code,
- exercer le droit de priorité dont la Communauté urbaine est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme, et le cas échéant déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions de l'article L213-3 dudit code,
- fixer le montant des offres à notifier aux expropriés et à leurs ayants-droits et répondre à leurs demandes, dans le cadre des acquisitions poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins, modèles, brevets et droits d'auteurs.

#### Autres domaines

- signer toute convention de gestion avec des organismes sociaux et de sécurité sociale, le CNFPT, le centre de gestion concernant la gestion des ressources humaines,
- signer toute convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Marne pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires,
- prendre toute décision relative à l'exécution des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive et notamment conclure les conventions et contrats s'y rapportant,
- octroyer ou refuser les dégrèvements sur les factures d'eau, pour le service dont la gestion n'est pas déléguée, sur la base des critères définis par le règlement du service et signer les documents afférents,
- attribuer les aides individuelles aux particuliers dans le cadre des dispositifs d'aide en matière d'habitat tels que définis par le Conseil,
- renouveler les adhésions aux associations,
- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- signer les conventions d'accueil d'expositions dans tout équipement culturel,
- signer les conventions et documents afférents en matière de déchets avec les éco-organismes et les autres partenaires,
- signer les conventions et documents afférents en vue de la réalisation d'opérations promotionnelles en matière de déchets, avec des associations ou établissements publics.

En l'absence ou en cas d'empêchement de l'exécutif, la délégation sera exercée par :

- les Vice-présidents,
- et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, les autres membres du Bureau,

En application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif pourra également déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux :

- Directeur général des services, directeurs généraux délégués, et aux responsables de service.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, l'Exécutif rendra compte des délibérations du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

Étaient excusé(e)s : Jean-Luc DUBOIS, Jean-Pierre GRISOUARD, Franck JACQUET, Antoine LEMAIRE, Patrice MOREL

Étaient représenté(e)s : Franck ASSELIN par Jean-Pierre ARNAUD, Raymond AYALA par Alain TOULLEC, Vincent BENNEZON par Bertrand BOILLY, Nicolas CARNOYE par Jean MICHEL, Catherine CHOPART par Jean-Marc ROZE, Patrice CHRETIEN par Claudine ROUSSEAU, Catherine COUTANT par Pascal LABELLE, Sarah DA COSTA par Dany CHRISTOPHE, Eric DELFORGE par Silvana SAHO-NUZZO, Maryse LEQUEUX par Alain TOULLEC, Marie-Claire

LESIEUR par Charles GOSSARD, Eric MALTOT par Katia BEAUJARD, Laure MILLER par Charles GERMAIN, Michel SICRE par Jean-Louis FARARD, Armelle SIMON par Kim DUNTZE, Léo TYBURCE par Eric QUENARD  
Étaient représentés par leur suppléant : Christophe PATINET par Didier PRIMAULT, André TETENOIRE par Corinne TROUSSET, Daniel VAQUETTE par Jean-Claude FERRE  
Votes : Pour : 197, Contre : 0, Abstention : 2, NPPV : Sarah DA COSTA, Anny DESSOY, Jean-Louis FARARD, Pierre REANT

**CC-2020-78 : Réunions du Conseil communautaire**  
**Détermination du lieu**

de rapporter les délibérations n°CC-2017-10 du 9 janvier 2017 et CC-2017-59 du 9 février 2017,  
de fixer les réunions du Conseil communautaire à la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Reims.

Étaient excusé(e)s : Jean-Luc DUBOIS, Jean-Pierre GRISOUARD, Franck JACQUET, Antoine LEMAIRE, Patrice MOREL

Étaient représenté(e)s : Franck ASSELIN par Jean-Pierre ARNAUD, Raymond AYALA par Alain TOULLEC, Vincent BENNEZON par Bertrand BOILLY, Nicolas CARNOYE par Jean MICHEL, Catherine CHOPART par Jean-Marc ROZE, Patrice CHRETIEN par Claudine ROUSSEAU, Catherine COUTANT par Pascal LABELLE, Sarah DA COSTA par Dany CHRISTOPHE, Eric DELFORGE par Silvana SAHO-NUZZO, Maryse LEQUEUX par Alain TOULLEC, Marie-Claire LESIEUR par Charles GOSSARD, Eric MALTOT par Katia BEAUJARD, Laure MILLER par Charles GERMAIN, Agathe MOUGENOT par Yann VELLY, Michel SICRE par Jean-Louis FARARD, Armelle SIMON par Kim DUNTZE, Léo TYBURCE par Eric QUENARD

Étaient représentés par leur suppléant : Christophe PATINET par Didier PRIMAULT, André TETENOIRE par Corinne TROUSSET, Daniel VAQUETTE par Jean-Claude FERRE

Votes : Pour : 188, Contre : 2, Abstention : 2, NPPV : Jean-Pierre ARNAUD, Franck ASSELIN, François BARONNET, Raphaël BLANCHARD, Brigitte BLONDEAU, Sarah DA COSTA, Sébastien DOLÉ, Michel HUTASSE, Jean LETISSIER, Daniel VAQUETTE, Jean-Marie VIEVILLE

**CC-2020-79 : Elus communautaires**  
**Indemnités de fonction**

- de fixer les indemnités de la Présidente, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires dans la limite des montants prévus par les articles L.2123-24-1, L.5211-12, L.5215-16 et R.5215-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit :
  - pour la Présidente, à 145% de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - pour les Vice-Présidents, à 45 % de l'indice de référence,
  - pour les Conseillers communautaires délégués à l'animation d'une conférence de territoire, à 25,50 % de l'indice de référence,
  - pour les autres Conseillers communautaires délégués, à 17,93% de l'indice de référence,
  - pour les Conseillers communautaires, à 6 % de l'indice de référence.
- de préciser que le montant total des indemnités et rémunérations que peut percevoir un élu au titre de ses différents mandats est limité à une fois et demie l'indemnité parlementaire conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La part excédant ce montant donne lieu à écrêtement.
- de préciser que les indemnités de fonction subiront les évolutions liées à la réglementation.

Les indemnités des élus communautaires seront versées rétroactivement à compter de la date de leur entrée en fonction.

Étaient excusé(e)s : Jean-Luc DUBOIS, Jean-Pierre GRISOUARD, Franck JACQUET, Antoine LEMAIRE, Patrice MOREL

Étaient représenté(e)s : Franck ASSELIN par Jean-Pierre ARNAUD, Raymond AYALA par Alain TOULLEC, Vincent BENNEZON par Bertrand BOILLY, Nicolas CARNOYE par Jean MICHEL, Catherine CHOPART par Jean-Marc ROZE, Patrice CHRETIEN par Claudine ROUSSEAU, Catherine COUTANT par Pascal LABELLE, Sarah DA COSTA par Dany CHRISTOPHE, Eric DELFORGE par Silvana SAHO-NUZZO, Maryse LEQUEUX par Alain TOULLEC, Marie-Claire LESIEUR par Charles GOSSARD, Eric MALTOT par Katia BEAUJARD, Laure MILLER par Charles GERMAIN, Agathe MOUGENOT par Yann VELLY, Michel SICRE par Jean-Louis FARARD, Armelle SIMON par Kim DUNTZE, Léo TYBURCE par Eric QUENARD

Étaient représentés par leur suppléant : Christophe PATINET par Didier PRIMAULT, André TETENOIRE par Corinne TROUSSET, Daniel VAQUETTE par Jean-Claude FERRE

Votes : Pour : 185, Contre : 3, Abstention : 7, NPPV : Bruno ARIZZI, Raphaël BLANCHARD, Cyrille DUTERNE, Serge HIET, Colette MACQUART, Jean-Christophe POINS, Michel SICRE, Jean-Marie VIEVILLE



**CC-2020-80 : Décisions prises par la Présidente  
Compte rendu**

de prendre acte du compte rendu relatif aux décisions prises par Madame la Présidente en vertu des délégations accordées par le Conseil communautaire à l'exécutif et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Étaient excusé(e)s : Jean-Luc DUBOIS, Jean-Pierre GRISOUARD, Franck JACQUET, Antoine LEMAIRE, Patrice MOREL

Étaient représenté(e)s : Franck ASSELIN par Jean-Pierre ARNAUD, Raymond AYALA par Alain TOULLEC, Vincent BENNEZON par Bertrand BOILLY, Nicolas CARNOYE par Jean MICHEL, Catherine CHOPART par Jean-Marc ROZE, Patrice CHRETIEN par Claudine ROUSSEAU, Catherine COUTANT par Pascal LABELLE, Sarah DA COSTA par Dany CHRISTOPHE, Eric DELFORGE par Silvana SAHO-NUZZO, Maryse LEQUEUX par Alain TOULLEC, Marie-Claire LESIEUR par Charles GOSSARD, Eric MALTOT par Katia BEAUJARD, Laure MILLER par Charles GERMAIN, Agathe MOUGENOT par Yann VELLY, Michel SICRE par Jean-Louis FARARD, Armelle SIMON par Kim DUNTZE, Léo TYBURCE par Eric QUENARD

Étaient représentés par leur suppléant : Christophe PATINET par Didier PRIMAULT, André TETENOIRE par Corinne TROUSSET, Daniel VAQUETTE par Jean-Claude FERRE

Pas de vote.

La séance est levée à 13h02

Fait à Reims, le 15 juillet 2020

**Catherine VAUTRIN**  
**Présidente de la Communauté urbaine**  
**du Grand Reims**